Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 26 Octobre 2022



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

# ARRETE N° 160 / 2022 du 26/10/2022

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation chemin de la Ligne

Nomenclature	6-1 — Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise GAZAR TP Concept de procéder à des travaux de pose de mâts et poteaux, chemin de la Ligne.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

## ARRÊTE

## Article 1

L'entreprise GAZAR TP Concept est autorisée à procéder à des travaux d'implantation de poteaux pour le compte d'Orange, chemin de la Ligne du 2 au 4 novembre 2022 inclus.

#### Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et la circulation automobile au droit du chantier se fera de façon alternée à l'aide de panneaux manuels.

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise GAZAR.

## Article 4

Le droit des tiers est préservé.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. GAZAR TP Concept 43 route de Chabure 42400 saint Chamond (gtpconcept@gmail.com)
- L'agent de police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr

Le Maire Gilles DELABRE

#### Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification





